

Délibération n° 2016/12/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	29	33
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

14 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 20 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 14 décembre 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PARIS, JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, PEROT, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, GAUDY, COUSSEIROUX, TRUFFINET, RABETEAU, CADROT, FAURE, MARTINEZ, DERIEUX.

MMES. SPRINGER, MARCON, POUGET-CHAUVAT, SUCHAUD, THOMAS, CHENEVEZ, BATTUT.

ETAIENT EXCUSES :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, CHOMETTE, DUGAY.

MMES. JOUANNETAUD, CAPS, COULAUD, GAUTRET, PATAUD.

Mme JOUANNETAUD a donné procuration à M. RIGAUD

Mme CAPS a donné procuration à M. JOUHAUD

M. CHOMETTE a donné procuration à Mme POUGET-CHAUVAT

Mme COULAUD a donné procuration à M. CHAUSSADE

Objet : approbation de la fin des compétences du SIVOM de Bourganeuf-Royère de Vassivière et de la répartition du personnel dans le cadre de la procédure de dissolution engagée

Vu la délibération n°2006/10/14 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2006, adoptant les statuts du SIVOM de Bourganeuf-Royère et décidant du transfert de 3 compétences intercommunales, exercées jusqu'alors à titre optionnel ou facultatif:

- Ordures ménagères.
- Voirie d'intérêt communautaire.
- Aménagement de chemins de randonnée intercommunaux, s'agissant de l'entretien de la végétation uniquement.

Vu l'article 67 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – I selon lesquels la Communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndical mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et l'article L.5214-16 – I – 5°), selon lesquels la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » au 1^{er} janvier 2017 (compétence devenue obligatoire).

Vu l'arrêté n°2016-11-02-003 de Monsieur le Préfet de la Creuse, en date du 2 novembre 2016, portant fusion des Communautés de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière et de la CIATE du Pays Creuse – Thaurion – Gartempe au 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article L.5212-33 du CGCT selon lequel un syndicat peut être dissout par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Vu les articles L5211-25-1, L5211-26 et par renvoi l'article L 5211-1 du CGCT.

Vu les délibérations du comité syndical du SIVOM de Bourganeuf-Royère :

- n°2016/10/04 en date du 19 octobre 2016 approuvant le principe de la dissolution du SIVOM de Bourganeuf-Royère, avec fin de l'exercice des compétences « voirie » et « SPANC » au 31 décembre 2016 ;
- n°2016/12/01 en date du 7 décembre 2016, approuvant la répartition des agents du service « voirie » et du SPANC.

Le Président rappelle que la nouvelle intercommunalité issue de la fusion des Communautés de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière et de la CIATE du Pays Creuse – Thaurion – Gartempe exercera obligatoirement la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2017, en lieu et place du SIVOM, le périmètre de celui-ci étant intégralement compris dans le périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre.

En conséquence, les agents et l'ensemble des biens immobiliers et matériels affectés au service « ordures ménagères » du SIVOM sont transférés de plein droit au 1^{er} janvier 2017 à l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion.

Les 9 agents techniques, fonctionnaires territoriaux, du service « ordures ménagères » du SIVOM seront donc employés au 1^{er} janvier 2017 par la nouvelle Communauté de communes.

Considérant la fin de l'exercice de la compétence « ordures ménagères » au 1^{er} janvier 2017 et le déficit du budget « voirie » du SIVOM, le comité syndical du SIVOM a souhaité engager une procédure de dissolution de la structure, pour le 31/12/2016, nécessitant :

- de mettre fin à l'exercice des compétences « voirie » et « SPANC » ;
- de répartir les personnels entre les membres du SIVOM ;
- de répartir l'actif et les passifs financiers entre les membres du SIVOM.

Le Président rappelle la délibération du comité syndical du SIVOM mettant fin à ses compétences au 31/12/2016 et donne lecture de la répartition du personnel adoptée par le comité syndical lors de sa réunion du 7 décembre dernier, selon le tableau annexé à la présente délibération.

S'agissant de la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion, celle-ci reprendrait l'ensemble des personnels administratifs, ainsi qu'un agent en disponibilité pour convenance personnelle, en complément des agents techniques du service « ordures ménagères » transférés de plein droit à cette nouvelle entité.

Des ententes communales seront passées pour la reprise des personnels du service « voirie » et du SPANC.

Le Président explique que l'ensemble des organes délibérants des membres du SIVOM (Communes et Communautés de communes) sont désormais appelés à se prononcer sur la fin de l'exercice des compétences du SIVOM au 31/12/2016 et sur la répartition des personnels.

Celles-ci doivent être adoptées à l'unanimité des membres, faute de quoi le SIVOM ne pourra pas être dissout.

En cas de délibérations unanimes des membres, la dissolution fera l'objet d'un arrêté préfectoral et il conviendra, dans un second temps, d'adopter la répartition de l'actif et du passif financiers entre les membres.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la fin de l'exercice des compétences « voirie » et « SPANC » du SIVOM de Bourgneuf-Royère au 31 décembre 2016.
- Dit que la compétence « ordures ménagères » sera exercée de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2017 par la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et de la CIATE du Pays Creuse – Thaurion – Gartempe.
- Approuve la répartition du personnel du SIVOM de Bourgneuf telle que délibérée par son comité syndical le 7 décembre 2016, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 21 décembre 2016

Pour copie conforme

Le Président,



Régis RIGAUD